

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

93-298 du 19 JUIN 1993
/ECRET N° /UMNG.SG.DF/AD.SPE

Portant réintégration dans le statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI, nomination et reconstitution de la carrière professionnelle de Monsieur MAKOUTA-MBOUKOU (Jean Pierre)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

DAF

CE

RECT/UMNG

DGFP

- VU la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- VU la Loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- VU l'Acte 032/91/CNS/P/S du 18 Juin 1991 portant reconstitution des carrières, réhabilitation et réintégration dans les services actifs de leurs corps d'origine des militaires, policiers et civils épurés du fait de l'intolérance politique ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 04 Novembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 65/68 du 3 Mars 1965 portant reconstitution de carrière de Mademoiselle GNALI-MAMBOU Aimée et Monsieur MAKOUTA-MBOUKOU Jean Pierre ;
- VU le Décret 75/432/NTPS/DGT du 30 Septembre 1975 portant radiation de l'intéressé des contrôles des effectifs de la Fonction Publique de la République Populaire du Congo pour compter du 30 Septembre 1975 ;
- VU le Décret 90/100 du 31 Janvier 1990 portant nomination de Monsieur MAKOUTA-MBOUKOU Jean Pierre en qualité de professeur à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes réglementaires relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- VU le Décret 85/274 du 9 Mars 1985 portant statut particulier du Personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 85/275 du 9 Mars 1985 fixant les traitements, indemnités et primes des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 92/975 du 05 Décembre 1992, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- VU le Décret 85/979 du 06 Août 1985 modifiant et complétant les dispositions du Décret 85/274 du 9 Mars 1985 portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 90/935 du 29 Décembre 1990 fixant la valeur du point indiciaire applicable au statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 91/050 du 5 Mars 1991 portant fixation de la solde de base des fonctionnaires et agents contractuels de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 91/849 du 30 Octobre 1991 portant statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des membres du gouvernement ;
- VU le Décret 92/879 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérim des membres du gouvernement ;
- VU l'Arrêté JJM/CN n° AC - 909 du 24 Septembre 1964 du Gouvernement français nommant l'intéressé aux fonctions d'Assistant au CESB ;
- VU l'Arrêté JJM/FL.68 n° AG-701 du 9 Août 1966 du gouvernement français nommant l'intéressé Maître Assistant stagiaire à compter du 1er Juin 1966 (avec traitement du 1er échelon, 2e classe de Maître Assistant, indice nouveau 345) ;
- VU l'Arrêté n° 3021/MT.DGT.DGAPE-4/8 du 17 Juillet 1969 portant détachement de Monsieur MAKOUTA-MBOUKOU Jean Pierre et Monsieur TATI Jean Baptiste auprès du Centre d'Enseignement Supérieur à Brazzaville (Régularisation) ;
- VU l'Arrêté JJM/ET/111/B/P/S. n° 5 du 18 Décembre 1969 du Gouvernement français nommant l'intéressé chargé d'Enseignement du 1er Octobre 1969 au 30 Septembre 1970 au Centre d'Enseignement Supérieur à Brazzaville (avec le traitement du 1er échelon des Maîtres de Conférences) ;
- VU l'Avis d'inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de Professeurs titulaire par les Comités consultatifs inter africains du CAMES lors de la session de Juillet 1989 ;
- VU le dossier présenté par l'intéressé le 16 Septembre 1991 ;
- VU le décret n°91/822 du 10 Octobre 1991 portant réhabilitation, réintégration dans les Services actifs de leurs corps d'origine, reconstitution des carrières des personnels militaires, gendarmes, policiers et civils radiés des effectifs ou révoqués du fait de l'intolérance politique ;

.../...

DECRETE :

Article 1er : ~~Monsieur~~ [✓] ~~MAKOUTA-MBOUKOU~~ (Jean Pierre) de nationalité congolaise, né le 17 Juillet 1929 à Kindamba Professeur certifié de lycée de 6^e échelon pour compter du 1er Avril 1973, détaché au Centre d'Enseignement Supérieur de Brazzaville, radié des contrôles des effectifs de la Fonction Publique de la République Populaire du Congo, titulaire du Doctorat d'Etat en Littérature française et comparée, précédemment Professeur de Littérature française et comparée à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal), est réintégré dans le statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI, nommé et voit sa carrière professionnelle reconstituée comme suit :

Ancienne situation :

Nouvelle situation :

- Intégré et nommé Professeur certifié 2^e échelon indice local 870 pour compter du 1er Octobre 1963 du point de vue de l'ancienneté ACC et RSMC Néant (Décret n° 65/68 du 3 Mars 1965 sus visé) ;
- Assistant (non agrégé), indice nouveau 281 pour l'année 1964 - 1965 (Arrêté IIM/CN n° AC-909 du 24 Septembre 1964 du Gouvernement français susvisé) ;
- Maître-Assistant stagiaire 2^e classe, indice nouveau 345 à compter du 1er Juin 1966 (Arrêté IIM/FL 68 n° AG-701 du 9 Août 1966 du Gouvernement français susvisé) ;
- Chargé d'Enseignement à compter du 1er Octobre 1969 jusqu'au 30 Septembre 1970, indice nouveau majoré 607 (avec traitement de Maître de Conférences de 1^{er} échelon) par arrêté IIM/ET/III/B/P/S n° 5 du 18 Décembre 1969 du Gouvernement français susvisé ;
- Professeur, à compter du 1er Octobre 1989 par Décret 90-100 du 31 Janvier 1990 du Président de la République du Sénégal susvisé ;

- Professeur de 1^{ère} classe de 6^e échelon indice 3070 à compter du 1er Octobre 1989 ;

.../...

AM

- Reversé dans le nouveau Statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI, Décret n° 91/849 du 30 Octobre 1991 susvisé en qualité de Professeur de 2ème échelon, indice 3890 à compter du 1er Janvier 1991.
- . Prochaine date d'avancement : deux (2) ans à compter de sa date de reprise de service à l'Université Marien NGOUABI en qualité d'enseignant permanent à l'issue de son exil politique ;

Article 2 : Ce Décret prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates sus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'Université Marien NGOUABI en qualité d'enseignant permanent.

Article 3 : Le présent Décret qui abroge les dispositions du Décret n° 75/432/MTPS/DGT du 30 Septembre 1975 susvisé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 JUIN 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement



Claude Antoine DACOSTA.-

LE Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives



Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS :
PM/CAB 4
MENORSE 4
DAAF 10
JORPC 2
DGT 3
UMNG 10
INTERESSE 1

